

DECISION DU MAIRE n° 2021 - 03

Objet : Référé constat - article R.531-1 du Code de Justice Administrative - Désordres affectant le groupe scolaire Nelson Mandela à Juvignac

Le Maire de la Commune de Juvignac

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires de la Commune et notamment celui d'intenter au nom de la Commune les actions en justice d'une manière générale, quel que soit le type de juridiction et de niveau

VU les crédits portés au budget de la Commune,

Vu les nombreux désordres affectant le groupe scolaire Nelson Mandela constatés par la Commune en juin 2020 et en dernier lieu le 28 avril 2021 sur la centrale de traitement d'air.

Considérant que le juge des référés peut, sur simple requête et même en l'absence de décision administrative préalable, prescrire toute mesure utile de constat sollicité par la Commune présentant un caractère utile.

Considérant l'utilité de désigner un expert judiciaire ayant pour mission de constater les nouveaux désordres affectant la centrale de traitement de l'air avant son remplacement.

DECIDE

Article 1 : de confier la défense des intérêts de la Commune à la SCP Vinsonneau-Paliès Noy Gauer & associés « V.P.N.G. », Avocats au Barreau de Montpellier afin d'obtenir qu'un expert judiciaire soit désigné pour indiquer les causes et origines du désordre affectant la centrale de traitement de l'air défectueuse située dans l'aile maternelle du bâtiment, son imputabilité et les travaux de reprise nécessaires pour que le groupement scolaire soit conforme à sa destination.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Un extrait est affiché à la porte de la mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Juvignac, le 17 mai 2021
Le Maire
Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le et publication le

